

FACTURE pour soins ambulatoires à l'hôpital – soins du xxx au xxx

Logo éventuel de l'hôpital

Page 1 de

Identification de l'hôpital

Prénom NOM DE FAMILLE

Adresse

Adresse

Code postal - Commune

Code postal - Commune

Numéro INAMI

Numéro TVA

Contact: nom/numéro de téléphone

Numéro de facture

Adresse de facturation

Date de facture

Prénom NOM DE FAMILLE

Date d'envoi

Adresse

Numéro d'enregistrement

Code postal - Commune

Numéro de dossier

Soins du .././....

Mutualité

au .././....

N° NISS

Code bénéficiaire

COMMUNICATION:

soit:

Toutes les prestations médicales (ou paramédicales) sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

soit:

Les prestations médicales (ou paramédicales) qui sont facturées par le Conseil médical de l'hôpital, sont mentionnées sur la "Note d'honoraires" jointe en annexe au présent extrait. Exceptionnellement, des facturations complémentaires pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Statut dispensateur (1)	Date	Code (4)	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
<u>Honoraires remboursables</u>							
Honoraires entièrement à charge de la mutualité						
Honoraires partiellement à charge de la mutualité							
Nom du dispensateur <i>demandé par nom et prénom</i>							
<i>Description (4)</i>				
<u>Honoraires entièrement à charge du patient</u>							
Nom du dispensateur <i>demandé par nom et prénom</i>							
Description				
Sous-total 1 - Honoraires des prestataires de soins				

6. TVA sur des interventions esthétiques	Code	TVA EXCL.	%	TVA	A charge du patient – TVAC (2)
.....	
Sous-total 6 - TVA	

TOTAUX	À charge de la mutualité	A charge du patient (2)	Supplément (3)
TOTAL
TOTAL à payer par le patient		
Acompte déjà payé à la date du .././...		
Payé à l'hôpital par un tiers.		
Encore à payer/rembourser		

À verser sur le compte de l'hôpital:
À verser sur le compte du conseil médical:

- (1) Conventionné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention
Non conventionné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention
Pour les prestataires partiellement conventionnés, c'est la situation mentionnée qui est applicable à la prestation
- (2) La rubrique "À charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures »)
- (3) Supplément: montant facturé en sus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe de la déclaration d'admission). Ces montants découlent de votre choix pour une chambre individuelle lors d'une hospitalisation avec nuitée ou pour un prestataire de soins non conventionné lors d'une hospitalisation de jour. Ces montants sont entièrement à charge du patient
- (4) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de donnée "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>
- (5) Notification: le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).
- (6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.
- (7) La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.